

Réexamen du cadre conceptuel du Droit Humain à une Alimentation Adéquate et ses implications possibles pour le travail de FIAN International.

par Flavio Luiz Schieck Valente

1. Nous avons utilisé ce document comme apport lors d'une série de discussions menées au Secrétariat International sur les nouvelles évolutions observées dans le domaine du Droit à une Alimentation Adéquate et sur les défis que cela représente pour le travail de FIAN et par conséquent pour le développement de notre organisation.
2. Ce document est fort basé sur mon expérience personnelle et professionnelle de Rapporteur National Brésilien sur le Droit à une Alimentation Adéquate, à l'Eau et à la Terre, quand j'étais l'un des 6 rapporteurs nationaux de la Plateforme Brésilienne sur les Droits économiques, sociaux et culturels (DESC) .
3. A la fin de ce document se trouvent les notes basées sur le débat à ce sujet au sein du Secrétariat International (SI) .

Violations du Droit à une Alimentation Adéquate (DAA)

4. Il est clair que la situation mondiale de la Faim et de la malnutrition n'a pas changé significativement ces dix dernières années, malgré de nouveaux développements dans le domaine du Droit à l'alimentation tels que l'Observation Générale n°12, la nomination d'un rapporteur spécial des Nations Unies sur le Droit à l'alimentation, les Directives relatives au Droit à l'alimentation et plusieurs initiatives de la société civile et des gouvernements aux niveaux national et international. Le nombre de déclarations de violations ne cesse d'augmenter de même que leur visibilité.

5. Il ne fait aucun doute que la majorité des allégations de violations du DAA que FIAN et le Bureau du Rapporteur National Brésilien reçoivent sont en lien direct avec la question du manque d'accès aux ressources productives et tout spécialement à la Terre. Ces violations peuvent être liées :

- a) Soit à l'obligation de respecter le DAA auquel le gouvernement est directement tenu, obligation non respectée quand il promeut des politiques et des initiatives qui entraînent l'expulsion de petits fermiers/paysans, populations indigènes, populations traditionnelles de la terre qu'ils ont parfois occupée depuis des siècles avec leurs familles et communautés ;
- b) Soit à l'obligation de protéger le DAA, obligation non respectée quand le gouvernement manque à son devoir de protéger les droits fonciers de communautés/peuples face à l'accaparement de la terre par de tierces parties, que ce soient des propriétaires terriens ou des sociétés privées;
- c) Soit à l'obligation de donner effet au DAA, obligation non respectée, là où le gouvernement ne facilite pas adéquatement, et au maximum de sa capacité, l'accès à la terre qui permettrait aux familles/communautés/populations de produire leur propre nourriture et moyens de subsistance, que ce soit par la Réforme Agraire ou en garantissant l'accès de populations traditionnelles ou indigènes à leur terre.

6.-L'expérience du Rapporteur brésilien et celle de FIAN montrent que la plupart de ces violations étaient directement ou indirectement liées à des « mégaprojets de développement », tels que la construction de barrages hydro-électriques, de mines, la conversion de terres agricoles en projets agro-industriels, le recul de la frontière agricole, l'expansion de l'agrobusiness pour l'exportation, l'élevage de poisson et de crevettes, le développement de l'infrastructure touristique, l'établissement de Zones Economiques

Spéciales, etc. Plus récemment, ceci s'est aggravé par la poussée en avant de la production d'agro carburants de différents types. Le moteur de toutes ces initiatives est la soif de plus grands profits et la non prise en considération de l'impact environnemental possible ou l'existence de populations humaines dans les zones concernées.

7. Un autre groupe significatif de violations est lié, dans les zones rurales et urbaines, au manque d'accès aux revenus nécessaires pour acheter la nourriture nécessaire : cela est dû au chômage, au sous-emploi, au servage et à des situations assimilables à de l'esclavage.

8. Dans une grande mesure, cette image de la situation est liée au fait que ces revendications proviennent de mouvements sociaux dotés d'une capacité organisationnelle relativement élevée, comme les puissants mouvements de paysans et de sans-terre du Sud. Nous devons discuter de la façon d'aborder les situations dans lesquelles des populations à faible capacité d'organisation sont victimes de violations graves.

9. Comme cela a été discuté à d'autres moments, les violations du Droit à une Alimentation Adéquate, tout comme celles d'autres droits, sont la manifestation de la corrélation du pouvoir au niveau mondial et sociétal et elles reflètent le manque de contrôle public sur l'usage et l'abus de différents types de pouvoir (économique, politique, judiciaire, militaire, religieux, etc.) La Charte Universelle des Droits de l'Homme, qui est le résultat de la lutte des peuples contre l'oppression et la discrimination, peut être, dans les mains de la société civile organisée et d'officiels publics engagés, un outil puissant pour surmonter ceci mais son efficacité dépend :

- a) De la connaissance que les gens ont de leurs droits
- b) De la capacité de ces communautés/populations de se mobiliser et de se rendre visibles et de se faire entendre
- c) De l'existence d'outils de réclamation et de recours facilement accessible et qui fonctionnent
- d) De la visibilité donnée aux réclamations
- e) De la réalisation effective de la politique basée sur les droits et sur la réalisation du programme
- f) Du contrôle des résultats de l'Etat en relation avec la réalisation des droits humains.

10. Nous devons identifier dans lesquels de ces secteurs les groupes FIAN locaux, les sections et coordinations, le Secrétariat International et le Comité exécutif international (CEI) peuvent travailler de façon optimale et faire changer les choses.

L'indivisibilité des droits et les différentes dimensions du Droit à une Alimentation Adéquate (DAA).

11. Le DAA a d'autres dimensions que la question de l'accès aux ressources. Il n s'agit pas seulement de l'accès à la terre, mais aussi à des emplois et un revenu adéquats. Le contenu central du DAA est le droit d'être à l'abri de la faim et de la malnutrition. Pourtant, le droit à une alimentation adéquate n'est pleinement réalisé que quand les gens ont le droit d'avoir accès à une nourriture qui est adéquate (à tous les niveaux : quantité, qualité, diversité, habitudes culturelles, sécurité, âge et état physiologique, etc.) et sont capables de la consommer d'une manière digne et de la transformer (utilisation interne) pour qu'elle devienne leur propre corps, leur santé, leur identité culturelle et leur capacité d'interagir avec d'autres êtres humains.

12. Même quand ils satisfont à l'obligation de garantir que les gens soient à l'abri de la faim et de la malnutrition, les Etats doivent prendre en compte d'autres dimensions du DAA, qui sont clairement expliquées dans le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), dans l'Observation Générale n°12 et dans les Directives sur le Droit à l'Alimentation.

13. Il est clair que l'accès à des denrées alimentaires adéquates n'est pas suffisant en soi dans beaucoup de situations pour garantir la réalisation du DAA. Si l'eau potable ou l'eau utilisée pour la préparation de la nourriture et pour l'hygiène est polluée, ou s'il n'y a pas de combustible pour préparer la nourriture, le DAA ne peut pas être réalisé. Le décès de nombreux enfants atteints de malnutrition est dû à des maladies causées par l'eau polluée et le manque d'installations sanitaires.

14. C'est pourquoi même dans des cas où le droit à l'accès aux ressources productives est garanti suite à des réclamations le DAA peut ne pas être réalisé du tout, si les gens ne parviennent pas à avoir assez de nourriture pour se nourrir eux-mêmes ; si l'eau continue d'être polluée, s'ils n'ont pas de logement adéquat, pas d'installations sanitaires de base, s'ils n'ont pas accès à des services de santé liés à la nourriture et à la nutrition (soins prénataux, promotion de l'allaitement exclusif, surveillance de la croissance et du développement, vaccinations, dépistage précoce de la malnutrition, etc.) ; si on ne fournit pas aux familles l'appui nécessaire pour produire des vivres sur leur propre terre et avoir accès aux marchés locaux.

15. Une identification claire de toutes ces dimensions sera pertinente lorsque l'on procèdera à la documentation d'un cas, lorsque l'on identifiera les dimensions du droit à une alimentation adéquate qui sont violés ainsi que les obligations de l'Etat à ce sujet et lorsque l'on publiera des recommandations, si nous voulons appuyer efficacement la lutte des gens pour :

- a) Venir à bout des causes qui sont à la racine de ces violations, par exemple l'accès aux ressources productives ou à des emplois et à un revenu,
- b) Garantir l'accès immédiat à une nourriture adéquate d'une manière digne et pour
- c) vaincre aussi la malnutrition immédiate afin d'éviter des décès et pour garantir l'accès- sans aucune discrimination – à des politiques publiques, à des services et à des programmes relatifs au droit à une nourriture adéquate.

16. Il peut être fondamental de combiner ces dimensions pour soutenir la mobilisation grandissante de la communauté, en catalysant le combat et en promouvant la jouissance du droit à une alimentation adéquate.

17. Les grandes contributions de l'approche par les droits humains sont les suivantes:

- a) elle reconnaît que l'être humain est un tout indivisible et que les droits humains sont indivisibles et interdépendants, permettant aux gens de réclamer leurs droits d'une manière plus globale, quand ils sont pleinement informés :
- b) elle établit des obligations légales pour les Etats en relation avec la promotion et la protection des différents droits et de leurs dimensions, ce qui peut être un outil puissant pour contrecarrer la tendance vers un modèle de société dont le développement est dicté par le marché.

18. Quand un Etat s'acquitte d'une aide alimentaire d'urgence en réponse à son obligation de garantir le DAA, il doit tenir compte des principes de dignité, non discrimination, participation, entre autres.

19. Nous croyons que pour aborder ces différentes dimensions du DAA, dont la dimension genre, FIAN devra adopter une attitude proactive :

- a) en incorporant les informations concernant ces différentes dimensions lors de l'examen de cas, même si au départ n'est concernée qu'une seule de ces dimensions ;
- b) en discutant de ces questions avec les organisations partenaires et avec les communautés impliquées, et en élaborant conjointement les recommandations possibles à adresser aux autorités locales, régionales et gouvernementales nationales ;
- c) en informant et en stimulant les partenaires locaux à présenter des doléances en matière de violations des différentes dimensions. Beaucoup de personnes souffrant de violations ne sont pas organisées et sont habituellement invisibles (ou non autorisées à se rendre visibles) pour les autorités publiques, les médias et la société locale.

20. L'élaboration de l'Observation Générale n°12 et les Directives sur le droit à une alimentation adéquate ont clarifié et présenté des exemples de la manière dont les gouvernements peuvent mettre les DAA en pratique par l'élaboration d'une stratégie nationale, d'une loi-cadre nationale et par la mise en œuvre d'une série de politiques et programmes qui formeraient un tout.

21. Les directives fournissent un outil intéressant pour contrôler les résultats des gouvernements en relation avec la mise en œuvre des politiques publiques liées au Droit à une Alimentation Adéquate, mais elles ne remplacent pas le besoin d'un travail suivi sur les plaintes et les cas de violations. Mais comment faut-il combiner ces 2 types de travail en vue de changer la corrélation entre le pouvoir et les violations, et d'améliorer le niveau de réalisation du DAA et la qualité de vie de tous.

22. Dans beaucoup de pays du Sud et aussi au Nord, les décès dus à la malnutrition et la faim sont considérés comme ' naturels ' et donc acceptables dans le cadre culturel local. Nous avons pour rôle de faire en sorte que la malnutrition et de la faim soient considérés comme inacceptables et non naturels, avec des causes sociales et politiques, et de rappeler que l'Etat est légalement responsable d'adopter les mesures immédiates requises pour en venir à bout, et qu'il doit rendre publiquement des comptes sur les progrès réalisés.

23. Nous devons être capables de générer des approches innovantes qui permettraient à FIAN d'atteindre plus de personnes, peut-être avec un langage plus simple. Comment pouvons-nous toucher la jeunesse et d'autres groupes spécifiques et les transformer en militants effectifs d'une approche de la Faim basée sur les droits et constituer un contre-pouvoir.

24. Dans notre procédure de développement organisationnel, nous devons regarder de près le langage que nous utilisons, le type de publication que nous publions et les adapter aux groupes que nous voulons toucher.

25. Nous devrions aussi réévaluer nos méthodes de travail au nord et au sud. Par exemple, que pouvons-nous attendre de bénévoles au nord et au sud ? Quelle est la différence entre un bénévole et un militant ? Quelle est la différence entre les bénévoles, les militants, les membres et le staff ? Que devrions-nous attendre de chacune de ces catégories ?

Quelques risques sur la route qui s'ouvre à nous

26. Nous ne pouvons sous-estimer la capacité des puissantes élites mondiales et locales "d'adopter" le langage des droits de l'homme, dont les Directives, pour relooker simplement leurs vieilles politiques compensatrices et clientélistes qui n'ont de toute façon aucun contenu qui se réfère aux droits de l'homme et qui n'auront que peu d'impact sur la réalisation du DAA.

27. Voici l'une des raisons fondamentales pour laquelle nous ne devrions pas nous concentrer exclusivement sur une seule dimension du DAA, comme le droit d'être à l'abri de la faim ou la question de l'accès aux ressources productives. Les programmes d'aide alimentaire ou les projets "cash"(soutien en espèces) "classiques" pourraient être "vendus" comme des initiatives basées sur les droits alors que la plupart d'entre eux – en pratique – ne suivent ni ne promeuvent les principes ni les normes de base des droits humains.

28. De surcroît, nous devons veiller à ne pas être impliqués exclusivement dans l'amélioration administrative de l'élaboration de politiques publiques et de leur mise en oeuvre, même si elles sont théoriquement basées sur le droit, au risque d'abandonner :

- a) l'analyse, la documentation et le suivi des plaintes liées à des violations du DAA, y compris au niveau international; et
- b) le combat pour créer et/ou renforcer les instruments de plainte et de recours (administratifs, quasi judiciaires et légaux) aux niveaux local, national, régional et international ; (procédures de recours liées à un programme administratif, bureaux des Rapporteurs nationaux, services de médiation, institutions nationales des droits de l'Homme, Protocole Facultatif, etc.)

29. Une activité ne remplace pas l'autre ; il faut les considérer comme complémentaires.

30. Se concentrer seulement sur la documentation et sur le suivi des plaintes de violation, sans s'impliquer dans la discussion et la mise en oeuvre des politiques et mesures prises pour remédier aux violations, peut permettre la mise en oeuvre de mesures qui ne sont pas basées sur les droits, dont les détenteurs de droits ont été exclus de la discussion et dont l'impact est très faible pour ceux dont les droits ont été violés. Ceci affaiblirait le potentiel des outils basés sur les droits.

31. Il est fondamental de garder clairement à l'esprit que c'est seulement par la participation concrète des gens au processus social que les droits sont conquis et garantis. C'est pourquoi notre travail ne devrait jamais cesser d'insister sur la création d'espaces où la population peut activement participer à l'élaboration et au contrôle de la mise en oeuvre des politiques publiques, et en même temps établir les mécanismes correspondants de recours (administratifs, quasi judiciaires et judiciaires) par lesquels les citoyens peuvent tenir les gouvernements pour responsables de leurs engagements et obligations.

32. Il est clair que le combat pour garantir efficacement les réalisations du Droit à une Alimentation Adéquate- tout spécialement dans ce qui a trait à l'accès équitable aux ressources productives et aux richesses – implique qu'il faut affronter des ennemis extrêmement forts, tels de grands propriétaires fonciers, l'agro-business, de grandes sociétés, des gouvernements puissants et des élites internationales. C'est pourquoi ce combat sera long et nous devons y être préparés tout comme les victimes lésées et nous ne devrions pas minimiser les difficultés.

33. Toutefois, les victoires liées au droit à se nourrir immédiates et les améliorations de la qualité de vie peuvent être très importantes pour motiver les gens à poursuivre le combat, à renforcer leur participation aux processus sociaux et pour démontrer que l'approche basée sur les droits peut être utile pour améliorer les conditions de vie et renforcer chez les communautés et les peuples le sentiment qu'ils peuvent influencer sur le cours de leur vie.

34. Un suivi de meilleure qualité et plus transparent de nos interventions pourrait aussi être un bon incitant pour nos membres et bénévoles qui les ont soutenus activement. Et, c'est certain, pourrait nous attirer de nouveaux partisans.

Réflexions préliminaires sur l'implication pour le travail de FIAN

35. A ce stade, nous devons réfléchir au rôle stratégique que FIAN peut jouer pour soutenir la capacité des peuples à se battre pour et garantir leurs propres droits. Jusque maintenant, FIAN a œuvré comme une organisation des droits de l'homme traditionnelle, en rassemblant, enquêtant et agissant sur les plaintes portant sur des violations du DAA, en partenariat avec la société civile locale et des mouvements sociaux homologues, avec une forte insistance sur la solidarité et l'action internationales. En même temps, FIAN a été très actif au niveau des Nations Unies en faisant pression/du lobbying en faveur de la reconnaissance des violations par la communauté internationale et parallèlement à cela, pour l'établissement de normes basées sur les droits qui pourraient servir pour contrôler le respect par les Etats de leurs obligations par rapport à la réalisation du DAA.

36. Depuis longtemps, ces deux activités se complètent, mais on a surtout soutenu le travail de cas, insisté sur le besoin de normes claires et travaillé à l'approbation du Protocole Facultatif au PIDESC.

37. Après l'approbation de l'Observation générale n°12 et des Directives, FIAN a renforcé son travail en identifiant des outils de suivi pour utiliser les deux instruments cités pour contrôler les résultats des gouvernements en matière de réalisation du DAA. Actuellement, nous sommes sur le point de commencer à tester plus largement dans différents pays les outils de suivi.

38. En même temps, différents pays ont commencé à "mettre en pratique" certaines des recommandations des Directives Volontaires et réclament – jusqu'à un certain point – la participation de la société civile au processus de mise en œuvre d'une "politique ou stratégie basée sur le droit à l'alimentation", et des sections et coordinations de FIAN ont été impliquées directement ou indirectement dans ces processus. Il y a des différences entre les pays par rapport à leur engagement de mettre œuvre des stratégies et des politiques de développement basées sur les droits, notamment pour ce qui a trait à l'établissement de recours administratifs, quasi judiciaires et judiciaires et d'instruments de plainte.

39. Ce nouveau scénario amène toute une série de questions dont il faudra tenir compte lors de l'élaboration des plans stratégiques nationaux et internationaux de FIAN :

- a) L'initiative de suivre un plus grand choix de politiques et programmes guidés par ou basés sur le DAA exige une requalification d'une grande partie des branches de FIAN et des partenaires locaux, afin d'utiliser adéquatement les outils. Ce travail requiert pas mal de temps, tout spécialement si FIAN veut être impliqué directement ou indirectement dans les processus préparatoires à l'élaboration, la révision, la mise en

œuvre et le contrôle (budgétaire aussi) de la mise en œuvre. Dans ce processus, FIAN devrait se joindre aux initiatives prises pour établir les mécanismes de participation démocratique qui pourraient réaliser ce processus de suivi

- b) Parallèlement à cela, il est fondamental de poursuivre le travail de :
 - i. documentation et suivi des violations
 - ii. renforcement ou création de mécanismes de recours administratifs, quasi judiciaire et légaux nécessaires auxquels le détenteur de droit peut signaler les violations existantes aux niveaux local, régional et national.
 - iii. facilitation de la visibilité et de l'audibilité des victimes de violations
- c) En même temps, ce nouveau scénario souligne le besoin d'agir pro activement
 - i. à élargir la documentation de violations aux différentes dimensions du DAA et aux droits qui s'y rattachent, dans tous les cas sur lesquels on enquête et
 - ii. à augmenter et/ou inclure les cas de violations ayant trait à la pollution de l'eau, au manque d'accès à des installations sanitaires de base, aux décès dus à la malnutrition (manque d'accès aux soins de santé) à la discrimination dans la mise en œuvre de programmes liés à la nourriture, etc,
 - iii. à élargir l'analyse de cas basés sur le DAA à des questions structurelles telles que les agrocarburants, les barrages, l'agrobusiness, la mondialisation néolibérale, etc.

40. Ceci pourrait être fondamental pour favoriser des changements dans les politiques proposées et contrôler leur efficacité.

41. Les sujets/problèmes mentionnés plus haut posent des questions qui doivent être abordées pour le plan stratégique :

- a. Quelle est la situation actuelle dans chaque pays par rapport à la mise en œuvre du DAA ? Y a-t-il une initiative visant la mise en œuvre des Directives Volontaires? Dans quelle mesure ? Est-ce qu'un outil de contrôle pourrait être extrêmement utile ?
- b. Quels sont les types de violations du DAA les plus courantes dans le pays ?
- c. Quel genre de stratégie FIAN a-t-il le plus souvent mis en place jusqu'à présent ?
- d. Est-ce que FIAN devrait plus insister sur le suivi ou sur le renforcement de la visibilité de ses interventions, ou sur les deux à la fois ?
- e. Dans les cas où on travaille à la mise en œuvre des DV à différents niveaux du gouvernement, quel a été l'engagement de FIAN dans ce processus ?
- f. Est-ce que par le biais de sa participation, FIAN peut avoir un impact mesurable sur la réalisation du droit à se nourrir ?
- g. Est-ce que le risque existe que FIAN soit coopté par le système gouvernemental par ses contacts, fonds etc.
- h. Au cas où aucun travail ne se fait dans ce domaine, est-ce que FIAN devrait pousser le gouvernement dans ce sens, par l'utilisation de l'outil de suivi?
- i. Dans quelle mesure le travail de FIAN devrait-il se concentrer sur le travail de cas, sur le suivi du travail en politique publique et/ou sur la création et le renforcement des mécanismes de recours et de plainte ?
- j. Comment devrait-on modifier le travail de cas pour appuyer le travail politique public ?
- k. Le staff de FIAN est-il qualifié et préparé à relever les nouveaux défis ?

- l. Avons-nous besoin de plus de spécialistes dans la constitution de dossiers, dans le suivi et la justiciabilité ou plus de spécialistes de l'organisation d'une base de FIAN forte et la conception de campagnes publicitaires ? Ou les deux ?
- m. Quels changements d'alliance et de partenariat seraient nécessaires pour renforcer cette stratégie sur deux ou trois fronts ?
- n. Qu'est-ce que ceci impliquerait pour le Secrétariat International ?
- o. Avons-nous besoin de plus de matériaux pour consolider les connaissances des juges dans certains pays ou pour augmenter la capacité des victimes et des futures victimes de violations du DAA à les dénoncer et y faire face? Ou les deux ?
- p. Les implications seraient-elles différentes pour les sections du nord et du sud ?
- q. Dans cette nouvelle perspective, quel travail « chez soi » reste-t-il aux sections du nord à faire en direction de leurs propres gouvernements ? Tant en termes d'Obligations Extra-Territoriales qu'en termes de politiques nationales ?
- r. Est-ce que FIAN devrait garder le profil de son travail en tant qu'organisation traditionnelle des Droits de l'Homme ou insister plus sur la mise en lumière dans le domaine public du scandale de la faim croissante et de la responsabilité des Etats et sociétés du nord tout particulièrement ?
- s. Est-ce que FIAN devrait réfléchir à avoir une fondation de recherche professionnelle et 'impartiale' sur l'alimentation et un réseau militant de base orienté vers l'action ?

42. Les questions qui précèdent ne sont que quelques questions préliminaires à discuter.

43. Ci-dessous, vous trouverez le résumé des résultats préliminaires des discussions qui ont été menées au Secrétariat International.

Heidelberg 31 août 2007. Révisé le 2 avril 2008.
Flavio Valente

Brouillon du résumé des discussions de l'Equipe du Secrétariat International au sujet des questions conceptuelles qui regardent le droit humain à une alimentation adéquate et ses implications dans le programme à venir et le travail organisationnel de FIAN (écrit par Martin Wolpold Bosien)

Quelles sont les possibles implications d'un concept global du Droit à une alimentation adéquate pour le travail de FIAN ?

Les discussions se sont basées sur le document de Flavio du 31 août intitulé ‘ ‘ Réexamen du cadre conceptuel du Droit Humain à une Alimentation Adéquate et ses implications possibles pour le travail de FIAN International. ’ ’ Elles ont eu lieu durant la réunion du Secrétariat international le 18 septembre 2007. Les réflexions ont touché toute une série de thèmes, dont la majorité des axes de travail de FIAN : travail de cas et travail conceptuel, capacitation, stratégies de communication et de pays, politiques de lobby international et de construction de réseau, et en relation avec la majorité de ces thèmes, le défi du développement organisationnel.

Il est important de noter que l'approche générale du document de Flavio a été appréciée, notamment la compréhension intégrale des violations du Droit à une alimentation adéquate et l'importance de l'indivisibilité des Droits Humains à tous les niveaux. Les participants ont mentionné la nécessité d'inclure pro activement cette approche moyennant un ‘ ‘ changement

supplémentaire” dans le travail de FIAN, sans toutefois perdre de vue les orientations du passé. Il a aussi été noté que le “droit à se nourrir” mis en évidence par FIAN depuis les tout débuts, en mettant l’accent sur l’accès des gens aux ressources alimentaires devrait aussi dans le futur être pris en compte et défendu comme une partie fondamentale d’un concept plus large du droit à une alimentation adéquate, ainsi que défini par l’Observation générale n°12 et les Directives sur le droit à l’alimentation.

Le débat a combiné des discussions sur les défis et innovations avec une première évaluation des risques dans les régions identifiées, comme cela apparaît plus loin. Ces éléments doivent être considérés comme une réflexion complémentaire aux arguments du texte de Flavio.

Implication pour un travail conceptuel

Une compréhension systématique du droit à une alimentation adéquate (DAA) implique une étude explicite et profonde dans les domaines des droits humains et de la nutrition. FIAN devra offrir des contributions spécifiques sur des questions comme le droit d’être à l’abri de la faim, mais aussi sur des questions comme l’obésité. De plus, il faudra faire des recherches sur le lien entre le DAA et les systèmes alimentaires locaux, nationaux et mondiaux. Un certain travail a déjà été réalisé (par exemple en matière d’agroindustrie et de DAA) , mais il sera sans doute nécessaire de faire d’autres recherches conceptuelles et des débats sur les relations entre le DAA, la Souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire, ainsi que sur le DAA et les conséquences du changement climatique, par exemple dans le cas des agrocarburants.

Implications pour le travail de cas

Les implications pour le travail de cas ont deux aspects : le choix des cas et l’approche méthodologique vers un cas. Le DAA, si on le perçoit de manière intégrale, ouvre un large éventail de nouveaux cas pour FIAN, non seulement dans le nord, mais aussi dans le sud. Nous avons déjà commencé à y travailler, par ex. avec des cas sur l’eau ou des gens qui meurent de faim, ainsi qu’avec des victimes urbaines, éboueurs et vendeurs de rues. Le risque est de changer d’orientation. Cependant, FIAN devra s’occuper de la situation des enfants mal-nourris, de la situation des réfugiés et des personnes âgées, qui peuvent commencer à réclamer leurs droits. Par ailleurs, des thèmes comme les soins médicaux, les installations sanitaires et l’accès immédiat à la nourriture devraient faire partie de la façon de FIAN d’approcher un cas, à partir de la documentation de ce cas. L’attention accordée à l’accès et au contrôle des ressources qui doit être maintenu, serait complétée par tous les autres aspects du DAA auxquels les victimes ont droit.

Implications pour le travail au niveau des pays

Les stratégies de FIAN sur les pays pourraient essayer d’inclure un mélange de politiques très pertinentes pour le DAA. De plus, cela permet aux sections et coordinations de faire des recherches et de s’occuper de cas concrets. Mais l’impératif d’exigibilité qui doit être souligné du point de vue des droits humains impliquera que l’on mette davantage l’accent sur la responsabilisation des institutions publiques et des politiques en matière de droit à l’alimentation. Cette perspective va bien au-delà du cas, même si elle prend le cas comme exemple d’un manquement de l’Etat. Le risque se trouve une fois encore dans les capacités limitées de la structure actuelle de l’organisation FIAN. Cependant, il faut absolument traduire les résultats d’une enquête sur un cas à des propositions pour les politiques et institutions nationales.

Implications pour le travail de programme

Le plan stratégique 2007-2010 a déjà marqué un pas vers une approche intégrée et basée sur des programmes pour défendre et promouvoir le DAA. Les programmes *Terre, Eau, et Suivi des politiques des Etats sur le droit à l'alimentation* reflètent déjà la vision de FIAN en tant que gardien de tous les aspects du DAA avec une attention spéciale pour l'accès aux ressources naturelles en tant que raison structurelle principale de la faim et la malnutrition partout dans le monde. L'indivisibilité des DH fait aussi partie des efforts dans le cadre du programme de Justiciabilité et Obligations extra-territoriales. Cependant, on peut tirer d'autres leçons pratiques de la compréhension globale du DAA, principalement dans le domaine du suivi et de la justiciabilité, où l'on se pose la question de la façon de rendre responsable ceux qui ont contracté des obligations. L'initiative pour la Surveillance du Droit à l'Alimentation et de la Nutrition est une contribution spécifique du suivi. De même que la plupart des documentations de cas et des efforts de suivi des politiques, elle mettra en évidence le non respect du DAA par l'Etat. En conséquence, le défi est de promouvoir, dans le travail de programmes de FIAN des politiques et des institutions qui s'ajustent et répondent aux exigences du DAA.

Implications pour le plaidoyer international

Par rapport au travail auprès de l'ONU, il convient d'analyser les acteurs principaux dont nous devons nous occuper. Le Comité Permanent sur la Nutrition sera certainement un forum important en plus des institutions des Droits Humains des Nations Unies et de la FAO. Par rapport à cela, on a exprimé le risque de perdre trop d'énergie à suivre les débats aux Nations Unies, en plus des heures passées avec le Protocole Facultatif, la Conférence Internationale sur la Réforme agraire et le développement rural et le suivi des Directives Volontaires.

Implications pour les stratégies d'alliance et de réseau

En fonction des nouvelles stratégies de cas et de pays, les sections de FIAN pourraient considérer la possibilité de réaliser de nouveaux types de partenariat et de réseaux au niveau national. Cela est aussi vrai au niveau international, par ex. quand il s'agit de construire l'alliance éditoriale pour la Surveillance du Droit à l'Alimentation et de la Nutrition ou de nouveaux échanges entre le Comité International de Planification des ONG/OSC (IPC) et le Comité permanent de la nutrition du Système des Nations Unies que FIAN pourrait promouvoir.

Implications pour la capacitation et la communication

Tous les aspects conceptuels et pratiques de la mise en œuvre d'un concept plus global du DAA doivent être inclus dans les communications internes et externes de FIAN, dans les processus de capacitation et dans les procédures.

Remarque finale : La discussion au secrétariat international a été intéressante et a permis de penser aux défis à venir. Ce serait très important de promouvoir des débats similaires à tous les niveaux de l'organisation : groupes locaux, sections nationales et organes internationaux. Le Comité exécutif international a déjà décidé que l'objet du Conseil International 2008 serait le développement organisationnel. Les réflexions ici exprimées pourraient être un apport dans ce processus de définition du futur de l'agenda politique et organisationnel de FIAN.